

Séance du Conseil  
10 août 2026

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 10 août 2026 à 20 heures à laquelle sont présents M<sup>me</sup> Chantal Côté, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau et Richard Lord et les conseillères M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Sonia Isabelle et Christine Talbot. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Absence motivée: M. Jonathan Daigle

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;**
- 4. Correspondance;**
- 5. Rapport des comités :**
- 6. Présentation des comptes;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
- 8. Adoption des règlements :**

**AUCUN.**

- 9. Avis de motion :**

- a) Avis de motion décrétant la tarification incendie de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace abrogeant le règlement 2006-05;

- 10. Projet de règlement :**

- a) Projet de règlement décrétant la tarification incendie de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace abrogeant le règlement 2006-05;

- 11. Divers :**

- a) Rapport d'activités annuel 2024-2025 du Service de sécurité incendie;
- b) Rapport d'approbation des états financiers 2023 de l'Office d'habitation de la région de Montmagny;
- c) Demande de contribution du Club Magny-Gym.

- 12. Période de questions;**

- 13. Levée de l'assemblée.**

- 1. Ouverture**

La mairesse, M<sup>me</sup> Chantal Côté, procède à l'ouverture de la séance.

**2026-08-01**

Adoption de  
l'ordre du jour

- 2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2026-08-02

Procès-verbal du  
6 juillet 2026

Correspondance

Rapport des  
comités

Présentation des  
comptes

Dépenses et  
engagements de  
crédit

Avis de motion  
Tarification  
incendie

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, après avoir été lu par chacun des conseillers et conseillères, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

### 4. Correspondance

Aucune correspondance.

### 5. Rapport des comités

Aucun rapport des comités.

### 6. Présentation des comptes

Puisque les citoyens ont accès à l'ensemble des dépenses présentées mensuellement dans le journal *Le Vaillant*, le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation détaillée des comptes lors de la séance.

### 7. Dépenses et engagements de crédit

Comme les éditions du Vaillant de juillet et août ont été jumelées, nous n'avons pas de dépenses et engagement de crédit à approuver, le tout est reporté à la séance du mois de septembre.

### 8. Adoption des règlements

Aucun

### 9. Avis de motion

- a) **Avis de motion décrétant la tarification incendie de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace abrogeant le règlement 2006-05.**

### AVIS DE MOTION

---

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2006-05**

---

Je, soussigné, Pierre Martineau, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement concernant la tarification incendie de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, abrogeant le règlement 2006-05, et ce, avec dispense de lecture.

### Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion présente et dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion. (suite au point 10)

10.Projet de règlement

2026-08-03

Projet de règlement  
tarification incendie

a) **Projet de règlement décrétant la tarification incendie de la  
Municipalité de Cap-Saint-Ignace abrogeant le règlement 2006-05**

**Projet de règlement**

---

**RÈGLEMENT 2026-XX DÉCRÉTANT LA TARIFICATION  
INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE,  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2006-05**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l’avis de motion a été donné à la séance  
ordinaire du 10 août 2026, ainsi que le projet  
de règlement ayant été également déposé  
avec demande de dispense de lecture à la  
greffière-trésorière, conformément à l’article  
445 du Code municipal.

**CONSIDÉRANT QUE** le préambule fait partie intégrante du  
règlement.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D’adopter le règlement 2026-xx décrétant la tarification incendie de la  
Municipalité de Cap-Saint-Ignace, abrogeant le règlement 2006-05 et que  
le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre : « Règlement décrétant la tarification  
incendie de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, abrogeant le règlement  
2006-05 ».

**ARTICLE 2 TARIFS**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de  
chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne  
qui utilise lesdits biens ou services ou bénéficie desdites activités.

**ARTICLE 3 SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES  
INCENDIES**

En vertu de l’entente de délégation de compétence en matière de sécurité  
incendie, il a été entendu d’ajuster le règlement de tarification de la  
Municipalité de Cap-Saint-Ignace à celui de la Ville de Montmagny.

Le tout concerne les déplacements pour alarmes non fondées, en cas de  
défectuosité ou mauvais fonctionnement ou lorsqu’elle est déclenchée  
inutilement et l’incendie d’un véhicule routier.

**3.1 DÉCLENCHEMENT D’UNE ALARME NON FONDÉE  
AYANT IMPLIQUÉ UN DÉPLACEMENT**

Frais réclamés lors d’une alarme non fondée pour signaler un incendie ayant impliqué un déplacement :

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| a) Pour le deuxième déplacement           | 300,00 \$   |
| b) Par déplacement à compter du troisième | 600,00 \$   |
| c) Par déplacement à compter du sixième   | 1 000,00 \$ |
| d) Par déplacement à compter du dixième   | 2 000,00 \$ |

Il est entendu que le nombre d’alarmes non fondées se calcule à partir de la première alarme non-fondée suivant l’entrée en vigueur du présent règlement et part à zéro douze mois plus tard.

Pour l’application de la présente section, un déplacement est une mobilisation des pompiers qui force ceux-ci à délaisser leur occupation du moment pour répondre à l’appel, peu importe qu’ils se soient rendus ou non à l’adresse signalée.

### 3.2 **INCENDIE D’UN VÉHICULE ROUTIER**

Intervention lors d’un incendie d’un véhicule routier dont le propriétaire n’est ni résidant, ni contribuable de la Municipalité :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| a) Pour les trois premières heures complétées ou non complétée | 1 500,00 \$ |
| b) Par heure additionnelle                                     | 250,00 \$   |

## **ARTICLE 4 APPLICATION DU RÈGLEMENT 5**

La Municipalité de Cap-Saint-Ignace cède à la Ville de Montmagny et son service incendie ses droits en matière de gestion et d’application dudit règlement, en plus de la perception des sommes pouvant ainsi être payables par les bénéficiaires dudit service, permettant ainsi à la Ville de Montmagny, au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, le cas échéant, tout recours nécessaires devant les tribunaux compétents pour recouvrer ces sommes.

## **ARTICLE 6 TAXES SUR LES PRODUITS ET SERVICES**

À moins d’une disposition expresse dans le présent règlement, tous les prix fixés par le présent règlement ne comprennent pas les taxes exigibles en vertu des différentes lois.

## **ARTICLE 6 REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement no 2006-05.

## **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-SAINT-IGNACE, MRC DE MONTMAGNY, CE JOUR DE 2026.

---

Chantal Côté

---

Sophie Boucher

**11.Divers :**

**2026-08-04**

Rapport annuel  
2024-2025 Service  
de la sécurité  
incendie

**a) Rapport d'activités annuel 2024-2025 du Service de sécurité incendie**

**ATTENDU QUE** les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

**ATTENDU QUE** la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie a conséquemment complété le dit rapport.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Pierre Martineau, appuyé par Richard Lord et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Rapport d'activité régional 2024-2025 de la sécurité incendie en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la municipalité de Cap-Saint-Ignace.

Que le Conseil municipal ait pris connaissance des données du Rapport d'activité régional 2024-2025 de la sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE

**2026-08-05**

Rapport  
d'approbation états  
financiers 2023  
Office d'habitation  
de la région de  
Montmagny

**b) Rapport d'approbation des états financiers 2023 de l'Office d'habitation de la région de Montmagny**

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De prendre acte du dépôt du rapport d'approbation des états financiers 2023 de l'Office d'habitation de la région de Montmagny et l'acceptons comme déposé. La régularisation de 463 \$ change le déficit de 13 300 \$ à 13 763 \$, ce qui a comme conséquence une modification de la contribution de Cap-Saint-Ignace pour l'année 2023 de 46,30 \$.

2026-08-06

Demande de contribution Club Magny-Gym

c)      **Demande de contribution du Club Magny-Gym**

**CONSIDÉRANT QUE**      le Club Magny-Gym de Montmagny demande un remboursement de 10 % des frais d’inscription pour les résidents de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE**      plusieurs gymnastes de Cap-Saint-Ignace ont participé aux sessions d’hiver et printemps 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D’accorder une somme de 396,11 \$ au Club Magny-Gym de Montmagny pour le remboursement de 10 % de la différence des frais payés par les résidents de Cap-Saint-Ignace.

ADOPTÉE

Période de questions

**12.    Période de questions**

M<sup>me</sup> Côté répond aux questions des gens présents dans la salle.

2026-08-07

Levée de l’assemblée

**13.    Levée de l’assemblée**

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères que la séance soit levée à 20 heures 16.

\_\_\_\_\_  
Chantal Côté  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sophie Boucher  
Greffière-trésorière

